

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

**N°165/10/2019 : PETITE ENFANCE - NOUVEAU BAREME DES PARTICIPATIONS
FAMILIALES**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Eaje du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a validé une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- . l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- . la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 (en 2019, le montant des ressources mensuelles plafond est fixé à 4 874,62 €),
- . l'alignement du barème miro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

La CAF du Tarn-et-Garonne demande à l'ensemble des Eaje du département d'appliquer ces nouvelles dispositions au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Aussi, il convient de modifier « le règlement de fonctionnement des centres multi-accueil et de la crèche familiale de la Ville de Montauban » comme suit :

Page 21 sur la participation financière des familles, le tableau du barème des participations familiales est remplacé par les deux tableaux suivants :

Pour les centres multi-accueil (CMA) :

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Pour la crèche familiale :

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
De 3 à 5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants et plus	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Dans l'attente de la réédition du règlement de fonctionnement, il est proposé l'insertion d'un feuillet mobile précisant ces nouvelles dispositions tarifaires.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise en place du nouveau barème des participations familiales à compter du 1^{er} novembre 2019 pour les centres multi-accueil et la crèche familiale,
- approuver la modification en conséquence du règlement de fonctionnement des CMA et de la Crèche familiale.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

